

Destinataires : M. Charles Harding,
Chef de service sécurité, stationnement et prévention incendie

Expéditrice : Isabelle Laperrière, adjointe au directeur- prévention et contrôle des infections

Date : 2018-09-17

Secteur ciblé : ☒ CISSS de la Montérégie-Ouest ☐ Jardins-Roussillon ☐ Suroît
☐ Haut Saint-Laurent ☐ Vaudreuil-Soulanges

Objet : Contravention concernant les chariots de linge souillés dans les corridors

Mise en contexte

Suite à une visite des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest en lien avec le respect du code du bâtiment et la sécurité des lieux, l'expert mandaté a nommé le déficit suivant : selon le code du bâtiment R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2, 3.4.8.15.6, Article 344, assurer la conformité aux exigences applicables lors de la construction ou de la transformation à l'article :

3.3.3.7. 1) Un corridor dans lequel des malades sont susceptibles d'être transportés dans leur lit doit avoir au moins 96 pouces (2 440 mm) de largeur.

À cet effet, le service de prévention et contrôle des infections a été interpellé quant au positionnement des chariots à linge souillé dans les corridors.

Compte tenu que

- Toute organisation de soins de santé a l'importante responsabilité d'évaluer les composantes de la hiérarchie des mesures de contrôle afin de réduire au minimum le risque d'exposition aux microorganismes et de transmission de ces derniers dans les milieux de soins. (ASPC, 2013; RLRQ)
- Il est recommandé de gérer les déchets souillés de façon à limiter la contamination directe et indirecte (INSPQ, 2017)
- Il est recommandé de retirer les équipements de protection individuelle (ÉPI) immédiatement après utilisation et de les disposer dans les chariots désignés et à la portée de travailleurs de la santé à l'endroit même où ceux-ci ont été utilisés, suivi de l'hygiène des mains. (ASPC 2013; CDC, 2007 ; INSPQ, 2005) À cet effet, le positionnement des chariots doit être réfléchi et évalué selon une gestion des risques. Précisément, lorsqu'un usager est en précautions additionnelles, il est recommandé que le travailleur de la santé puisse revêtir et retirer les ÉPI immédiatement avant l'entrée ou la sortie de la chambre afin d'éviter de contaminer l'environnement (CDC, 2007)
- La linge souillée devrait être disposée dans un chariot à ouverture automatique au point de service (ASPC, 2013)
- Il est recommandé de faire la gestion de la linge souillée de la même façon dans tous les milieux de soins et pour les usagers, quel que soit leur état infectieux. (ASPC, 2013)
- Le linge souillé doit être manipulé le moins possible afin d'éviter la contamination du personnel et de l'environnement.(INSPQ, 2017)

Recommandations

Le service de prévention et contrôle des infections recommande de positionner les paniers à lingerie souillée près du point de service afin de faciliter le retrait sécuritaire des ÉPI et réduire les risques de contamination environnementale.

- Les paniers de lingerie souillée doivent avoir une ouverture automatique, sans contact avec les mains et avoir des roulettes avec freins afin de faciliter son déplacement et assurer des soins sécuritaires;
- les paniers peuvent, selon la grandeur des chambres, être installés dans la chambre de l'utilisateur près de la porte. Celui-ci ne devra pas être un obstacle aux soins, à la sécurité des usagers et des travailleurs de la santé, à l'accessibilité de la salle de bain ou au lavabo ou au contenant biorisque ou bien au distributeur de solution Hydro alcoolique;
- Si ces conditions ne peuvent être respectées, le panier à lingerie souillée devra être positionné dans le corridor adjacent la chambre nécessitant des précautions additionnelles.

Références

Agence de la santé publique du Canada (2013), Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins, centre de lutte contre les maladies transmissibles et les infections, révision 2016

Center for Diseases Control (2007) Guideline for Isolation Precautions: Preventing Transmission of Infectious Agents in Healthcare Settings

Institut de santé publique du Québec (2005) Prévention et contrôle de la diarrhée nosocomiale associée au Clostridium difficile au Québec, Lignes directrices pour les établissements de soins, 3^e édition, comité sur les infections nosocomiales du Québec, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels

Institut de santé publique du Québec (2017) Mesures de prévention et de contrôle des gastroentérites d'allure virale dans les établissements de soins, comité sur les infections nosocomiales du Québec, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels.

Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, RLRQ, c. S-5, r. 5. article 9
Repéré le 14 septembre : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-5,%20r.%205>

Personnes consultées

Annie Marceau, responsable prévention et contrôle des infections – secteur JR

Gabriel Cragnolini, responsable prévention et contrôle des infections – secteur Vaudreuil-Soulanges